



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-075

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-061

Autorisant le stationnement d'un taxi
sur le village des Ollières, ADS n°2, dans
la commune de Fillière – Mise en
location-gérance

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3121.1 à L.3124.10,

Vu l'arrêté préfectoral modifié N°2011012-0001 du 12 janvier 2011 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise en Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLP/Circulation 2016-0001 du 14 janvier 2016 portant modification de l'article 17 de l'arrêté préfectoral N°2011012-0001 du 12 janvier 2011,

Vu l'arrêté municipal 2016-010 en date du 03 mars 2016 portant création d'un emplacement de taxi sur la commune des Ollières,

Vu le contrat de location-gérance conclu entre la société Joker et la société BTT (BARDET TAXI TRANSPORTS), immatriculée 79168062200010, titulaire de l'autorisation de stationnement n°2 sur la commune déléguée des Ollières à Fillière, et conclu pour la période allant du 5 juin 2026 au 20 mai 2034.

ARRÊTE

- **Article 1** : La société BTT (BARDET TAXI TRANSPORTS) immatriculée 79168062200010 dont le représentant légal de l'entreprise est Mr Damien BARDET est autorisée en tant que titulaire de l'ADS n°2 sur la commune déléguée des Ollières à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Fillière. Cette ADS est exploitée par la société Joker conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.
- **Article 2** : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque SUZUKI, modèle SWACE 1.8, dont le numéro d'immatriculation est HJ-892-JB.
- **Article 3** : Chaque année la société BTT, s'acquittera des taxes de stationnement fixées par délibération du Conseil Municipal.

- **Article 4 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente. Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.
- **Article 5 :** Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.
- **Article 6 :** En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.
- **Article 7 :** En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.
- **Article 8 :** Les arrêtés municipaux n°AR2013_028 du 12 avril 2013 et n°AR2013_035 du 15 mai 2013 sont abrogés.
- **Article 9 :** Le Maire de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
 - Monsieur Damien BARDET
 - La gendarmerie de Groisy.
- **Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE.

Fait à Fillière,
Le 30/06/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

